

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : THEODORA

Site inspecté : Port-Saint-Louis-du-Rhône

Date de l'inspection: 09/05/2018

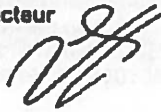
Constat de l'inspecteur :

L'exploitant ne s'assure pas que les installations utilisées pour l'élimination des déchets sont régulièrement autorisées à cet effet (cet écart concerne les cellules D et E)

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : article 5.1.4. de l'arrêté préfectoral n° 2003-028-A du 26/02/2004.

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance de l'avis de l'inspecteur

Représentant: ESPADUANT ROUSSIN

Fonction: Directeur

SIRET 300 940 723 00038 - AGE 4110D

Tel : 04 91 09 59 00 - Fax : 04 91 60 34 99

MNASRI Labila



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

création d'une registre unique de suivi des déchets des sociétés exploitants les cellules A à G.
annexe 1 : registre de suivi des déchets mentionnant l'autorisation d'exploitation des installations.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

RAS

L'inspection is : 11/06/2018

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : THEODORA

Site inspecté : Port-Saint-Louis-du-Rhône

Date de l'inspection: 09/05/2018

INSPECTION

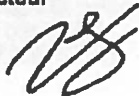
Constat de l'inspecteur :

Pour chaque enlèvement de déchet l'exploitant ne consigne pas sur un registre spécial les renseignements suivants :

- nature (cellules D et E), origine (cellules A à E) et codes de la nomenclature des déchets ;
- quantité produite (cellules D et E) ;
- date (ou période) de production correspondante (cellules D à G) ;
- date d'enlèvement (cellules C à E) ;
- nom (cellules D et E) et adresse (cellules D à G) du transporteur ;
- mode de traitement (cellules D à G) ;
- nom et adresse de l'entreprise effectuant le traitement et, en tant que de besoin, du regroupeur ou du centre de transit (cellules D à G).

Ecart aux dispositions de : article 5.1.6. de l'arrêté préfectoral n° 2003-028-A du 26/02/2004.

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance de l'inspection par l'inspecteur

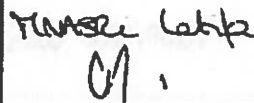
Représentant : ANTOINETTE ROUSSIN

Fonction : Responsable

Nom : ANTOINETTE ROUSSIN

SIRET 300 940 723 00038 - APE 4110D

Tél. : 04 91 09 59 00 - Fax : 04 91 60 34 99



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

creation d'une registre unique de suivi des déchets des sociétés exploitants les cellules A à G.
annexe 1 : registre des suivis des déchets sur le site B3.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

RAS

DREAL

L'inspection le : 09/05/2018

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : THEODORA

Site inspecté : Port-Saint-Louis-du-Rhône

Date de l'inspection: 09/05/2018

Constat de l'inspecteur :

Pour tout type de stockage une distance minimale de 1 mètre n'est pas respectée par rapport (cet écart concerne les cellules B et E) :

- aux parois ;
- aux éléments de structure

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : article 7.3.6.1. de l'arrêté préfectoral n° 2003-028-A du 26/02/2004.

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des

Représentant de

Fonction

SCI THEODORA
17 AV. ANDRE
P
J. VERNAZZA
Représentant de
Fonction
04 91 09 59 00 - Fax : 04 91 80 34 89

MAggi Labat - gestionnaire immobilier

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs détails d'application)

EXPLOITANT

rappel aux locataires des règles de stockage : demande de mise en conformité avant vérification lors du prochain audit interne courant juin 2018.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Cette mise en conformité sera vérifiée lors d'une prochaine visite d'inspection.

L'inspection le : 21/06/2018

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : THEODORA

Site inspecté : Port-Saint-Louis-du-Rhône

Date de l'inspection: 09/05/2018

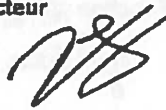
INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Les dates, les modalités des contrôles des moyens d'intervention (notamment concernant les RIA et la détection SSI) et les observations constatées ne sont pas inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

Ecart aux dispositions de : article 7.6.2. de l'arrêté préfectoral n° 2003-028-A du 28/02/2004.


Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Yves Lehta - gérant


SCI THEODORA
17 Avenue de la République
68100 PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE
ESPACE J.J. VERNAZZA
au capital de 2134,28 Euros
SIRET : 300 940 723 00038 - APE 4110D
Tél. : 04 91 99 55 00 - Fax : 04 91 60 34 69

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

mise en place d'un registre de securite dédié au site B; dans les locaux de la cellule A le 25/05/2018, et communication à nos prestataires de l'obligation de le compléter lors des contrôles périodiques (Desenfumage, RIA, alarmes SSI, ...)

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Cette mise en conformité sera vérifiée lors d'une prochaine visite d'inspection.

L'inspection le : 11/06/2018 

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : THEODORA

Site Inspecté : Port-Saint-Louis-du-Rhône

Date de l'inspection: 09/05/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'établissement ne dispose pas au minimum de 6 poteaux incendie


Ecart aux dispositions de : article 7.6.3.1. de l'arrêté préfectoral n° 2003-028-A du 26/02/2004.

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

SC THEODORA
 Représentant de l'exploitant
 17 ALAANDRE ROUSSEAU
 ESPACE J.J. VERPÉZOU
 85, capital de 200000 Euros
 SIRET 300 940 723 68038 - APE 4710B
 Tél. : 04 91 09 59 00 - Fax : 04 91 60 34 99



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

*une société a été missionnée pour l'implantation d'un sixième poteau incendie.
annexe 2 : devis signé et plan d'implantation*

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Cette mise en conformité sera vérifiée lors d'une prochaine visite d'inspection.

L'inspection le : *11/06/2018*

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : THEODORA

Site inspecté : Port-Saint-Louis-du-Rhône

Date de l'inspection: 09/05/2018

Constat de l'inspecteur :

L'ensemble de l'installation des extincteurs mobiles ne respecte pas la totalité des prescriptions techniques incluses dans les règles R4 de l'APSA et notamment en ce qui concerne la production du rapport de vérification Q4 (cet écart concerne les cellules D à G).

Ecart aux dispositions de : article 7.6.3.3. de l'arrêté préfectoral n° 2003-028-A du 26/02/2004.

SCI THEODORA

17 AV. ANDRÉ BONSSIN

ESTACE J. VERNAZZA

Représentant de l'exploitant

Capital de 2134.28 Euros

Fonction assignée 04 91 60 723 00038 - APE 4110D

Tél. : 04 91 60 68 00 - Fax : 04 91 60 34 99

Signature de l'inspecteur

K. NABLI

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

mise à disposition des documents de la cellule D à G.
annexe 3 : rapports d'intervention des extincteurs

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

RAS

L'inspection le : 09/05/2018

 Fiche soldée le :

